Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DES OUTRE-MER

Arrêté du 19 juin 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale

NOR: IOMC2316007A

Par arrêté du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 19 juin 2023, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux, par spécialité, pour le recrutement d'ingénieurs de police technique et scientifique de la police nationale.

Les candidats pourront s'inscrire en ligne à compter du 26 juin 2023, sur le site internet du recrutement de la police nationale : « www.devenirpolicier.fr ». Dans ce cas, la date limite de validation des formulaires d'inscription est fixée au 28 juillet 2023, à 18 heures (heure de Paris). Les candidats s'inscrivant en ligne devront impérativement compléter leur inscription en déposant ou en envoyant l'ensemble des pièces composant leur dossier au plus tard le 28 juillet 2023 avant 18 heures (heure de Paris). Tout dossier incomplet sera rejeté.

Les candidats pourront également s'inscrire en remplissant par écrit un dossier d'inscription. La date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers complets dans les secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ou les secrétariats généraux pour l'administration de la police est fixée au 28 juillet 2023 (cachet de la poste faisant foi). Tout dossier incomplet sera rejeté. Les dossiers d'inscription pourront être téléchargés sur les sites internet du recrutement de la police nationale : www.devenirpolicier.fr ou retirés auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur Nord, Sud-Est, Sud et délégation régionale de Toulouse, Est, Ouest, Sud-Ouest, zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale de Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française.

Les fiches de profil de postes seront disponibles sur les sites internet du recrutement de la police nationale : « www.devenirpolicier.fr» et auprès des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et des secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus soit en consultant le site internet du recrutement de la police nationale, « www.devenirpolicier.fr » ou le site intranet de la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale, soit en contactant la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand, ou les directions zonales au recrutement et à la formation de l'Est, d'Ile-de-France, du Nord, de l'Ouest, du Sud, du Sud-Est, du Sud-Ouest et les directions territoriales au recrutement et à la formation d'Antilles-Guyane, Réunion-Mayotte et Nouvelle-Calédonie-Polynésie française.

Les candidats inscrits dans les délais et déclarés admissibles reçoivent par courrier postal ou par voie électronique une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu des épreuves ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date de cette épreuve du concours doivent se rapprocher sans délai de la division de l'organisation des concours et des dispositifs promotionnels à Clermont-Ferrand ou du bureau du recrutement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur ou du secrétariat général pour l'administration de la police dont ils dépendent géographiquement.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.

La phase d'admissibilité, consistant en l'examen des dossiers par le jury, se déroulera à compter du lundi 18 septembre 2023.

Une épreuve obligatoire de tests psychotechniques, pour les candidats déclarés admissibles, se déroulera le lundi 23 octobre 2023, dans les centres d'examen des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) et les secrétariats généraux pour l'administration de la police nationale (SGAP) dont dépendent les candidats. Ces tests auront lieu le 24 octobre 2023 en Nouvelle-Calédonie.

La phase d'admission se déroulera à compter du lundi 27 novembre 2023.

Les recrutements auront lieu dans les spécialités suivantes :

- biologie;
- chimie;

- identité judiciaire ;
- informatique;
- toxicologie.

Le nombre de postes offerts par spécialité et la composition du jury feront l'objet d'arrêtés ministériels ultérieurs.

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre, jusqu'au 2 octobre 2023 au plus tard, au service organisateur un certificat médical établi par un médecin agréé.